

Image not found or type unknown



## Embauche d'un sans papier

Par **KBA**, le **01/03/2016** à **18:11**

Un Employeur peut-il embaucher un sans papier, résident en France depuis plusieurs années, en le déclarant en CDI à mi-temps. sans courir de risque.

La circulaire VALLS semble admettre cette possibilité puisqu'elle soumet la régularisation d'un sans papier, à la production de fiches de paie, sachant pertinemment que pour avoir ces fiches de paie, il faut d'abord avoir travaillé illégalement, ce qui est interdit par la réglementation actuelle

Merci de votre réponse.

KBA